



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
COMMUNE DE LANOBRE

DE\_2025\_041

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Procès verbal de la séance du 7/04/2025

Membres en exercice : 11

Votants : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

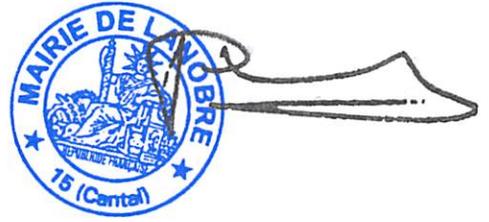
- que la proposition ci-dessus est **ajournée**.

Pour extrait conforme

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_041-DE  
A G E D I

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_041-DE  
A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE LANOBRE

DE\_2025\_042

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Transfert des résultats de la clôture du budget assainissement

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5

Vu la délibération N°20231109001DE du 9 novembre 2023 par laquelle Sumène Artense communauté a décidé de se doter de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération N°20241205019DE du 5 décembre 2024 validant le principe du transfert des excédents des budgets annexes assainissement des communes

Par délibération N° 2025-019du 07/04/2025 la commune a intégré les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune en vue du transfert à opérer au bénéfice de Sumène Artense communauté.

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif à Sumène Artense communauté. Ces derniers font apparaître un déficit de 1 883,75€ en section de fonctionnement et un déficit de 263 614,24 € en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement à Sumène Artense communauté, soit un déficit de 1 883,75 € en section de fonctionnement

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_042-DE

AGEDI

et un déficit de 263 614.24 € en section d'investissement

- **De préciser** que ces excédents seront transférés intégralement à Sumène Artense communauté par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 1 883,75 € pour la section de fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 263 614,24 € en section d'investissement
- **De valider** la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Lanobre au 31 décembre 2024
- **De demander** à Sumène Artense communauté de garantir le transfert des résultats d'exploitation et d'investissement 2024 communal au budget annexe de l'assainissement collectif 2025 de Sumène Artense communauté et de prendre en compte leur impact sur la CLECT 2025 à venir
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

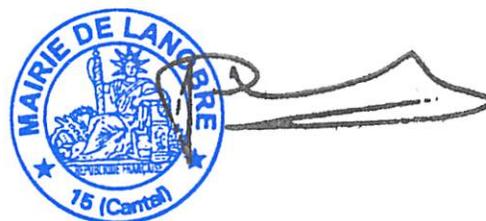
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_042-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Signature du Procès verbal de transfert de compétence

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens

meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Sumène Artense communauté, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Sumène Artense communauté peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition qui retrace les éléments suivants :

- Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de l'actif dans le domaine de l'assainissement collectif et durée des amortissements
- Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat des subventions en capital transférable dans le domaine de l'assainissement collectif

Il est proposé au conseil de valider le procès-verbal présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** le procès-verbal actant le transfert de la compétence assainissement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

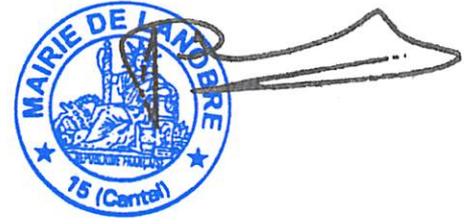
- que la proposition ci-dessus est **adoptée**.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_043-DE  
A G E D I

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_043-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Demande de subvention Association Well'com organisation

Membres en exercice : 11  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu par mail le 26/02/2025 une demande de subvention pour l'association Well'com Organisation association support de l'Aquaterra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas attribuer de subvention à l'association Well'com Organisation association support de l'Aquaterra.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - LANOBRE 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recette s	Dépense s
281316 (040) - 0	Equipements de cimetièrè	0	-20 000
2316 - 105	Restaur. des biens histo. et culturels	0	20 000

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_045-DE

A G E D I

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

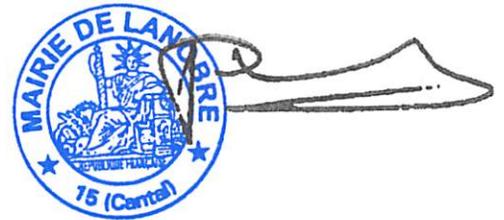
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_045-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Demande fonds de concours - Boulodrome

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 210210311032DE, en date du 11 mars 2021, approuvent le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Vu les statuts de la communauté de Communes Sumène Artense et notamment des dispositions incluant la commune de Lanobre, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Lanobre souhaite réaliser la couverture un boulodrome, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sumène Artense,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_046-DE  
A G E D I

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le coût estimatif de l'opération est de conformément aux devis établis par les entreprises suivantes, considérant le détail du plan de financement suivant :

BTP MAT 10 190.00  
AYGUEPARSES 53 631.80  
WEERMEER 6 098.30  
SARL JOUVE 8 075.00  
ALPHA BTP 3 250.00  
D. CHASTAIN 3 000.00  
TOTAL 84 245.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sumène Artense en vue de participer au financement des travaux de restructuration de la Mairie à hauteur de
- D'autoriser le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_046-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : EP - suite aménagement BT Le Monteil - TRANCHE 2

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 17 500,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 4 425,00 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_047-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Enfouissement des lignes - Le Monteil TRANCHE 2

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 11 580,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 2 895,00 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

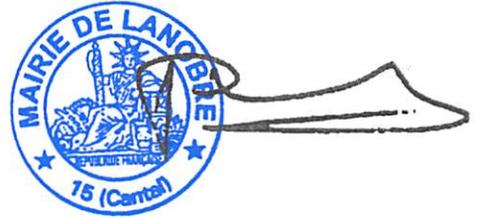
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_048-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Renouvellement EP - Village de Granges

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 120,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_049-DE

AGEDI

- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_049-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : EP suite aménagement BP - Village de Granges

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés : Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 41 700,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 10 425,00 € à la commande des travaux
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de réception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_050-DE

A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_050-DE  
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025 / Convocation du 17 juin 2025

Objet : Enfouissement du réseau téléphonique - Village de Granges

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Excusée : Dominique VOLPE, Dominique VIALLE

Absents représentés: Sylvie SERRE représentée par Brigitte CLAUDEL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 30 400,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1<sup>er</sup> versement de 7 600,00 € à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_051-DE

A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

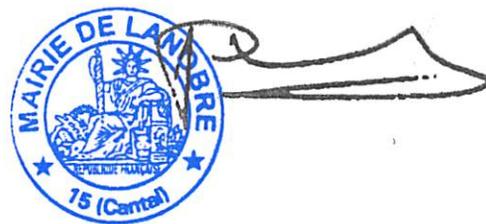
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025  
Date de reception de l'AR: 01/07/2025  
015-211500921-DE\_2025\_051-DE  
A G E D I